

RÉSUMÉ DES GARANTIES

1 GARANTIES DE BASE

RESPONSABILITÉ CIVILE

RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

> Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés au tiers dans le cadre des activités assurées et provenant du fait :

- de l'association sociétaire ;
- de ses dirigeants, de ses adhérents et bénévoles ;
- des immeubles dont l'association est propriétaire, locataire, sous-locataire, occupante ou gardienne ;
- des biens mobiliers et des animaux dont l'association a la propriété, la garde ou l'usage ;
- des produits livrés.

Les assurés sont réputés tiers entre eux.

Franchise : aucune (sauf 150 € pour les dommages matériels entre assurés).

INDEMNISATION

Plafond :

- > tous dommages confondus : 6 115 000 € ;
- > dommages corporels : 6 100 000 € ;
- > dommages matériels et immatériels consécutifs : 3 000 000 € ;
- > atteintes accidentelles à l'environnement : 1 500 000 €.

Exclusions générales :

- dommages causés par un véhicule terrestre à moteur, remorques, installations ferroviaires, de navigation aérienne, engins maritimes (sauf barques ou à voile d'une longueur inférieure à 5 m ou à moteur inférieur à 30 CV) ;
- dommages relevant de la construction ;
- épreuves, courses, compétitions organisées par l'association comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur ;
- manifestations aériennes ;
- dommages causés par des actes de chasse ;
- pratique même occasionnelle des sports suivants : spéléologie, y compris sous-marin, escalade, raids, canyoning, rafting ;
- dommages matériels et immatériels causés par incendie, explosion ou dégâts des eaux survenant dans les locaux ;
- autres exclusions classiques désignées au contrat.

RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES

Dommages aux biens confiés (2 000 €)

> Biens mobiliers, y compris animaux confiés temporairement pour les activités assurées.

Exclusions :

- vol dans un véhicule en stationnement sur la voie publique entre 21 h et 7 h ;
- espèces, billets de banque, titres et valeurs, bijoux, fourrures, objets en métaux précieux, perles et pierres précieuses, tableaux, dessins, gravures, sculptures et objets d'art ;
- biens exposés (exposition ouverte au public).

Franchise : 150 €

Vestiaire organisé (2 000 €)

> Dommages matériels, y compris vol, causés aux effets vestimentaires et objets personnels déposés dans un vestiaire organisé par l'association.

> Double condition : vestiaire surveillé en permanence et remise d'un jeton ou contremarque.

Exclusions : espèces, billets de banque, titres et valeurs, bijoux, objets en métaux précieux, perles et pierres précieuses.

Locaux occasionnels d'activité (300 000 €)

> Dommages matériels d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et de bris de glace causés aux locaux occasionnels d'activité et à leur contenu.

Responsabilité personnelle des dirigeants (150 000 €)

> Fautes personnelles commises dans l'exercice de leurs fonctions et sanctionnées par une décision de justice devenue définitive.

> Pour les dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels.

Exclusions :

- réclamation portant sur la réparation de dommages corporels et/ou matériels ;
- réclamation portant sur les dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels et/ou matériels ;
- amendes civiles, pénales ou fiscales et autres pénalités.

Défense et recours (16 000 €)

> Réclamation portant sur des faits relatifs aux garanties.

> Défense devant les juridictions civiles, répressives ou administratives si l'association est poursuivie pour des faits relatifs aux activités garanties.

> Obtention de la réparation des dommages subis par l'association et engageant la responsabilité d'un tiers.

DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS

BIENS ASSURÉS (20 000 €)

Biens meubles

- > Mobiliers, meubles meublants
- > Matériel servant à l'exercice des activités de l'association
- > Équipements bureautiques, informatiques fixes, téléphoniques
- > Stocks, fournitures, approvisionnements
- > Archives, documents
- > Matériel informatique portable, propriété de l'association

INDEMNISATION

Franchise : 150 € (sauf catastrophes naturelles).

Meubles meublants : valeur de remplacement au prix du neuf si vétusté inférieure à 33 %.

Informatique : valeur de remplacement à neuf pendant 3 ans.

Autre mobilier : valeur d'usage (10 % de vétusté par an, maxi 80 %).

Expositions : valeur de remplacement vétusté déduite.

ÉVÉNEMENTS GARANTIS

- > Incendie, explosion, chute de la foudre, risques annexes
- > Électricité : appareils électriques, électroniques et canalisations électriques
- > Tempête, grêle, poids de la neige
- > Dégâts des eaux
- > Vol
- > Bris de glace
- > Attentats, catastrophes naturelles
- > Frais et pertes annexes

GARANTIES SPÉCIFIQUES

Bris de matériel informatique (2 000 €)

> Dommages matériels directs subis par les matériels et équipements informatiques de l'association, fixes et portables, y compris en cours de transport, ainsi qu'au cours des opérations de démontage, manutention et remontage sur le lieu de l'exploitation.

Exclusions :

- usure, sécheresse ou humidité, installation non conforme ;
- garantie du constructeur ou vendeur.

Contenu des congélateurs (2 000 €)

> Pertes sur denrées périssables et résultant de l'arrêt accidentel de la production du froid.

Exclusions :

- arrêt consécutif à une grève, une utilisation non conforme ;
- appareils dont l'âge des moteurs et compresseurs est supérieur à 10 ans.

Expositions (2 000 €)

> Biens mobiliers présentés temporairement dans le cadre d'une exposition contre tout vol, perte, incendie, destruction ou dommage.

Exclusions :

- rayure, égratignure, écaillage, sécheresse, humidité, lumière, chaleur ;
- bris ou casse d'objets fragiles tels que poteries, terres cuites, céramiques... sauf si le bris est la conséquence d'un incendie, d'une explosion ou d'un vol ;
- cadres et verres protecteurs des tableaux et photographies.

ASSISTANCE AUX PERSONNES

Garanties

- > Rapatriement sanitaire
- > Transport aller/retour d'un proche
- > Avance des frais médicaux à l'étranger (80 000 €)
- > Avance de caution pénale (10 000 €)

Territorialité

> Dans le monde entier (selon contextes géopolitiques) sans franchise kilométrique.

2 GARANTIES OPTIONNELLES

PROTECTION JURIDIQUE

ÉTENDUE DE LA GARANTIE

> Sont garantis les litiges liés à l'existence de l'association et aux activités statutaires qui sont les siennes.

> Est mise à disposition une assistance technique dans les domaines suivants :

- information et conseil juridique ;
- prévention, transaction et recherche de solutions amiables ;
- conciliation et arbitrage ;
- aide juridique.

MONTANT DE LA GARANTIE

- > Plafond de la garantie par litige : 25 000 €.
- > Seuil d'intervention par litige : 200 €.

SMACL ASSISTANCE 24 H / 24 H

 **0 800 02 11 11** depuis l'étranger : + 33 5 49 34 83 38

INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS

ASSURÉS

- > Les personnes désignées au contrat.

INDEMNITÉS

- > Décès : 5 000 € ou 10 000 € selon l'option retenue.
- > Incapacité permanente supérieure à 5 % : 20 000 € ou 40 000 € selon l'option retenue.
- > Frais de traitement : 200 %, tarif de convention de la Sécurité sociale.

Exclusions : état alcoolique, utilisation d'explosifs ou d'engins de guerre, suicide, sports à risques, maladies, insolation, déchirures musculaires.

DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS/RISQUES LOCATIFS

BIENS ASSURÉS

- > Les bâtiments ou parties de bâtiments dont l'association est propriétaire ou locataire, désignés au contrat.
- > Le contenu de ces bâtiments ou parties de bâtiments appartenant à l'association.

ÉVÉNEMENTS GARANTIS

- > Association locataire : recours du propriétaire pour les dommages d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et de bris de glace.
- > Association propriétaire : tout événement désigné au contrat.

MONTANT DE LA GARANTIE

> Valeur de reconstruction ou de remplacement au prix du neuf si la vétusté est inférieure à 33 %.

> Risques locatifs : 15 000 000 €.

Franchise : 150 €

VÉHICULES À MOTEUR

VÉHICULES ASSURÉS

> Tout véhicule terrestre à moteur appartenant à l'association et désigné au contrat.

GARANTIES PROPOSÉES

- **Formule 1 :** responsabilité civile / défense et recours.

- **Formule 2 :** responsabilité civile / défense et recours, vol, incendie, bris de glace, catastrophes naturelles, attentats, éléments naturels.

- **Formule 3 :** responsabilité civile / défense et recours, vol, incendie, bris de glace, catastrophes naturelles, attentats, dommages causés par accidents/dégradations.

> Garantie du conducteur pour les 3 formules : décès 5 000 € IP 20 000 €.

> Assistance (sans franchise kilométrique en cas de panne ou d'accident).

Franchise : 150 € (vol, incendie, dommage).

POUR PLUS D'INFORMATIONS

05 49 32 34 96

asa@smacl.fr